Légende: PAG

Parcellaire

Délimitation de la zone verte

Bâtiments existants

Bâtiments projetés / en réalisation

Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées

- HAB-1 Zone d'habitation 1
- HAB-2 Zone d'habitation 2
- MIX-u Zone mixte urbaine
- MIX-v Zone mixte villageoise
- MIX-r Zone mixte rurale
- BEP Zone de bâtiments et d'équipements publics
- BEP-1 Zone de bâtiments et d'équipements publics - type 1
- REC Zone de sport et de loisir
- ECO-c1 Zone d'activités économiques communale type 1
- ECO-c2 Zone d'activités économiques communale type 2
- ECO-r Zone d'activités économiques régionale
- ECO-n Zone d'activités économiques nationale
- JAR Zone de jardins familiaux
- SPEC-RE Zone spéciale - Rue d'Esch
- SPEC-MK Zone spéciale - Minett-Kompost
- SPEC-S Zone spéciale - station-service
- SPEC-F Zone spéciale Foetz

PAP NQ / ZAD - Reference du Schéma directeur

PAP NQ/ZAD - Ref. N° — Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"

COS	max.	CUS	max.	min.	
CSS	max.	DL	max.	min.	

Zone verte

- AGR Zone agricole
- FOR Zone forestière (1)
- PARC Zone de parc public
- VERD Zone de verdure

Zones superposées

- PAP approuvé par le Ministre de l'Intérieur, à titre indicatif
- Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"
- Zone d'aménagement différé
- Zone de servitude "urbanisation"
  - AB Servitude "urbanisation - anti-bruit"
  - CE Servitude "urbanisation - cours d'eau"
  - EN Servitude "urbanisation - éléments naturels"
  - HT Servitude "urbanisation - haute tension"
  - IP Servitude "urbanisation - integration paysagère"
  - IP-1 Servitude "urbanisation - integration paysagère"
  - B Servitude "urbanisation - bois"
  - ZT Servitude "urbanisation - zone tampon"
  - ZH Servitude "urbanisation - zone humide"
- CA-08 CT Servitude "urbanisation - couloir transport"
- Couloir pour projets routiers
- Couloir pour projets de mobilité douce
- Couloir pour projets de canalisation pour eaux usées
- Secteur protégé de type "environnement construit" - C
- Secteur protégé de type "environnement naturel et paysage" - N
- Zone de bruit ≥ 70dBA (8)
- CA-27 - constructions à conserver - petit patrimoine
- CA-24 → sur plan

Zones ou espaces définis en exécution de dispositions légales, réglementaires ou administratives spécifiques relatives:

- à l'aménagement du territoire
  - Décharge pour déchets inertes (10)
  - Plans directeurs sectoriels (projet 2019) (12)
- à la protection des sites et monuments nationaux
  - Immeubles et objets classés monuments nationaux (4)
  - Immeubles et objets inscrits à l'inventaire supplémentaire (4)
- CA-03+06
- à la protection de la nature et des ressources naturelles
  - Zone protégée d'intérêt national - déclarée (1)
  - Zone protégée d'intérêt national - à déclarer (2)
  - Zone protégée d'intérêt communautaire - Réseau Natura 2000 - "Zones habitats" (3)
  - Zone protégée d'intérêt communautaire - Réseau Natura 2000 - "Zones de protection spéciale" (3)
- à la gestion de l'eau
  - Zone inondable - HQ10 (5)
  - Zone inondable - HQ100 (5)
  - Zone inondable - HQ extrême (5)

Indications complémentaires (à titre indicatif)

- Biotopes protégés (relevé non exhaustif) (6)
- (Art.17) Habitats d'espèces protégées (Art. 17) (relevé non exhaustif) (7)
- (Art.21) Sites de reproduction et aires de repos d'espèces intégralement protégées (Art. 21) (relevé non exhaustif) (7)
- Cimetière
- Cours d'eau / Eaux stagnantes (9)
- Courbes de niveau, équidistance 5 m (9)
- Autoroute (9)
- Limite de la commune
- Conduites électriques aériennes (9)
- Réseau du SES (11)

Fond de plan: Administration du Cadastre et de la Topographie
Plan cadastral numérisé (PCN) - Exercice 2016

(1) *MDDI- Environnement, Administration des Eaux et Forêts, Service de la conservation de la Nature*
Zones protégées d'intérêt national (réserves naturelles et réserves forestières intégrales) conformément à la loi du 19 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles

(2) *MDDI- Environnement, Administration des Eaux et Forêts, Service de la conservation de la Nature*
Zones proposées par le Zone Plan national pour la Protection de la nature (PNPN) de 2017 en vue d'un classement en tant que zones de protection d' intérêt national

(3) *MDDI- Environnement, Zones Natura 2000, 2015*

(4) *Ministère de la Culture, Sites et Monuments Nationaux (Mémorial B - N°35 du 19 mai 2009, actualisé le 19.06.2019)*

(5) *Règlement grand-ducal du 28 de 2015 Règlement grand-ducal du 5 février 2015 déclarant obligatoires les cartes des zones inondables et les cartes des risques d'inondation pour les cours d'eau de l'Alzette et de la Mamer*

(6) *La modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, article 17*
- *Cadastre des biotopes protégés, Ministère du Développement Durable et des Infrastructures août 2013*
- *Les biotopes d'agglomération, Zeyen+Baumann, 2011*

(7) *Structures et surfaces soumises aux dispositions de l'article 17 et / ou l'article 21 de la loi du 19 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, Oeko-Bureau, 2019*

(8) *Base de données Topo-Cartographique (BD-C-TC) - ACT, Luxlg, 2013*

(9) *Cartographie du Bruit, Ministère du Développement Durable et des Infrastructures, Administration de l'Environnement, 2016, Route principale et Rail (LDEN)*

(10) *Règlement grand-ducal du 9 janvier 2008 déclarant obligatoire le plan sectoriel "Décharges pour déchets inertes"*

(11) *SES, 2011*

(12) *Projet de règlement grand-ducal rendant obligatoire le plan directeur sectoriel « paysages », Projet de règlement grand-ducal rendant obligatoire le plan directeur sectoriel « transports », Projet de règlement grand-ducal rendant obligatoire le plan directeur sectoriel « zones d'activités économiques » (juillet 2019)*

Commune de Mondercange

Plan d'aménagement général

vote du conseil communal (octobre 2020)

périmètre d'agglomération en vigueur

Modifié suivant:

- **les réclamations**
- **l'avis de la Commission d'Aménagement du 29 avril 2020, N° Réf. : 38C/020/2019**
- **l'avis du Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable du 27 février 2020, N° Réf. : 89112**

Monnerech - Z.A.R.E.

ZEYEN BAUMANN
URBANISME
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
ENVIRONNEMENT
GÉNIE CIVIL
Zeyen+Baumann sàrl
7, rue de Steinsel
L-7254 Bereldange
T +352 33 02 04
F +352 33 28 56
www.zeyenbaumann.lu

Plan N° 02
octobre 2020
échelle 1:2.500

Zeyen + Baumann urbanisme-urbanisme
PAG OPOS EC - BEG_GA_MK_2020-09-23.DWG - Format Arrangé par DLL/Lu/en 1:500.01 - Impr. Arrangé par DLL/Lu/en 1:500.01 - Echelle 1:2.500